République Française Nom de l'assemblée

Nombre de membres Séance du vendredi 26 janvier 2024

<u>en exercice:</u> 8 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement

convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Michel MOULIN.

Présents: 5

Sont présents: Michel MOULIN, René ROUSSILHE, Josiane ALLAIN, Marina

Votants: 6 SEGOND, Magali GIORNI

Représentés: Jean-Pierre DAUSSET

Excuses:

Absents: Sylvain TELLIER, Laurent LEGUAY Secrétaire de séance: Marina SEGOND

Objet: Exonération Taxe foncière en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environementale élevée - 2024 001

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Cette proposition permettrait de renforcer l'attractivité de la commune, d'inciter à l'installation de jeunes ménages ou de primo-accédants, de maintenir le service scolaire, d'augmenter le taux d'occupation des terrains constructibles.

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts, Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- Fixe le taux de l'exonération à 100 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet: Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - 2024 002

Monsieur le Maire informe l'assemblée que préalablement au vote des Bugets Primitifs de 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre de l'année en cours et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses imprévues ou urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du CGCT, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des Budgets Primitifs dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (chapitres 20, 204, 21 et 23 en opérations réelles sauf reports, restes à réaliser et remboursement de la dette)

Il est proposé d'autoriser les dépenses dans les limites indiquées ci-aprés :

BUDGET	CHAPITRE	RAPPEL BUDGET 2023 (BP+DM)	MONTANT AUTORISE (25% maxi)
Commune	20 Immobilisations incorporelles	0	0
	204 Subventions d'équipement versées	1160	290
	21 Immobilisations corporelles	38 648,95	9 662,23
	23 Immobilisations en cours	0	0
Eau	21 Immobilisations corporelles	27 731,03	6 932,75
	23 Immobilisations en cours	18 719,21	4 679,80

Aprés en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

Objet: Choix du prestataire reboisement de la Forêt communale - 2024 003

Monsieur le maire rappelle que ces travaux de reboisement sont liés à la demande d'aide en lien avec le plan de relance.

Il expose que dans le cadre de la consultation des entreprises pour le reboisement en cèdres de l'Atlas de la parcelle trois devis ont été reçus.

- XPBOIS QUERCY (Coopérative Alliance Forestière Bois AFB) pour un montant de 13 460,00 € H.T pour 2 ha soit un montant à l'hectare de 6 730,00 € (densité 1300 PL/ha) (y.c broyage lourd de surface et plantation en potets)

et

- Florian MOUROZ pour un montant de 5 592,00 € H.T pour la fourniture de cèdres (densité 1200 PL/ha)
- SARL GOLARD pour un montant de 5060,00 €H.T pour préparation du terrain

Soit un total de 10 652, 00 € H.T pour 2 ha soit un montant à l'hectare de 5 324,00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider les travaux proposés pour le reboisement de la parcelle concernée
- de choisir l'entreprise XP BOIS QUERCY
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Objet: Convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire - 2024 004

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la proposition de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire proposée par la région.

En effet, la Région a souhaité rendre obligatoire la présence d'un accompagnateur dans le cadre du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dés que le véhicule dispose de plus de neuf places assises.

Se pose alors plusieurs questions :

- Le financement de cette mission supplémentaire,
- L'organisation de la tournée et comment concrétement sur une tournée allant d'un point A à un point B, l'accompagnateur récupère son véhicule ?

En attente de renseignements supplémentaires sur la fréquentation réelle dans le bus, il a été décidé de reporter cette décision aprés les vacances scolaires de février.

Objet: Admission en non -valeur - 2024 005

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Comptable du Trésor Public sollicitant l'admission en non-valeur des titres consignés

- pour un montant de 0,40 €, sur l'exercice 2021 pour le budget de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur pour ces montants.

Objet: Nommage d'une Impasse supplémentaire pour l'adressage - 2024 006

Par délibération n°9-2021 du 5 mars 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en oeuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux chemins, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle -même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adesses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les G.P.S, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Afin de compléter l'adressage, il convient d'identifier une impasse supplémentaire à la Cité des Champs des Cros :

Impasse des rosiers

Le Tableau des voies de la commune de Laval de Cère est ainsi modifié :

VOIES COMMUNE DE LAVAL DE CERE

Chemin du Champ des Cros	Impasse des Lauriers	Route de Brugale
Chemin du Sol	Impasse des Lilas	Route de Cayssalié
Impasse de la Cère	Impasse des Moulinières	Route de Comiac
Impasse de Laborie	Impasse des Noyers	Route de Gagnac
Impasse de Lanau	Impasse des Tanins	Route de la Maurelle
Impasse de Laribe	Impasse des Vignes	Route de Lavaur
Impasse de Lescure vieille	Impasse du Mespoulet	Route de Marconcelle
Impasse de Matau	Impasse du Moulin	Route de Teyssieu
Impasse de Mialet	Impasse du Pré de Lescure	Route des Ecoles
Impasse de Saint-Saury	Impasse du Sol	Route des Gorges de la Cère
Impasse des Acacias	Impasse du Stade	Route des Teyssières
Impasse des Châtaigniers	Impasse du Sud de Lacombe	Route des Usines
Impasse des Combes de Cayssalié	Lotissement du Stade	Route du Riscatou
Impasse des Frênes	Montée de Brugale	Rue des Kiwis
Impasse des Granges	Place Canrobert	Rue du Lavoir
Impasse du Val de Cère	Route d'Aurillac	Rue Emile Dautet
Impasse des Rosiers		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies et places publiques, le Conseil Municipal :

⁻ de VALIDER l'identification de cette impasse supplémentaire.